



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2021-10-12

Revalorisation des chèques déjeuner

DATE DE
CONVOCAION
01 octobre 2021

DATE D’AFFICHAGE
08 octobre 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....33
Nombre de présents 32
Nombre d’absents0
Procurations1
Nombre de votants ..32

“ L’an 2021, le 07 octobre, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, David MOAN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etait représentée :

Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU

Secrétaire de séance : Madame Catherine BOTHUAN

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2021-10-12

Revalorisation des chèques déjeuner

Rapporteur

Patricia HENAFF, 1^e Adjointe au Maire

Exposé

Vu la délibération en date du 14 février 2006 et après avis du C.T.P. en date du 10 février 2006, le conseil municipal a décidé d'instituer des titres restaurant au profit du personnel communal ;

La valeur faciale du titre restaurant a été fixée initialement à 3 €, dont 50% à la charge de l'employeur ;

Vu la délibération du 19 octobre 2006, la valeur faciale a été portée à 4€ avec maintien du taux de la part patronale ;

Vu la délibération du 20 décembre 2007, la valeur faciale a été portée à 4,40€ avec une participation de la commune de 2,40 € ;

Vu la délibération n°2014-06-20 du 20 juin 2014, une augmentation de 0,40€ de la part de la collectivité et de 0,20€ de la part de l'agent afin de porter la valeur faciale du titre restaurant à 5,00€ a été appliquée.

Il est proposé de porter la valeur faciale du chèque déjeuner à 6,50€ avec une participation employeur de 60%, soit 3,90€ à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération

Vu l'avis du comité technique du 28 septembre 2021, voté à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver l'instauration de cette revalorisation ;
- D'autoriser le maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 30-09-2021

Vote

Conseillers présents	32
Conseillers représentés	1
Ayant voté pour	32
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0
N'ayant pas pris part au vote	1

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le **07 octobre 2021**

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 08-10-2021
Publié le 08-10-2021
Notifié le 11-10-2021